



ARRETE N° V 2022-29
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LA FAGE
TRAVAUX DE REHABILITATION RESEAU D'ASSAINISEMENT

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise LADET TP, représentée par LADET Franck ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de La Fage ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 décembre 2022, l'entreprise LADET TP est autorisée à mettre en place un sens de circulation alternée au lieu-dit la Fage en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Article 2 : La circulation sur les portions de voie communale en travaux se fera via un alternat manuel. Le stationnement sera interdit au niveau de l'emprise des travaux (voir plan ci-joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera valable jusqu'au 20 janvier 2023.

Article 4 : La signalisation de ces différentes réglementations sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 7 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 19 décembre 2022

Le Maire
CALMELS Anne

Annexe arrêté n°2022-29

